



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-13 PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La Caisse appuie les mesures qui permettent aux actionnaires minoritaires de présenter certaines résolutions à l'assemblée des actionnaires (droit d'initiative). Des mesures de prévention des abus peuvent toutefois être prises.

L'examen du contenu de ces propositions est fait au cas par cas. Dans l'analyse, la Caisse tient compte de la diversité des sujets qui y sont traités et de l'évolution constante en ces matières. L'examen se fait également conformément à l'esprit des principes énoncés à la présente politique ainsi qu'à ceux de la politique sur l'investissement responsable de la Caisse.

Par ailleurs, la Caisse s'oppose aux propositions d'actionnaires qui imposent des contraintes arbitraires et monétaires à la direction ou au conseil d'administration ou visent davantage les opérations d'une entreprise, lesquelles relèvent de la direction.